

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUENOT Josiane donne pouvoir à M. ORAIN Christophe, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. JOGUET Antoine, M. BESSON Sébastien donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline, M. HALIN Mickaël

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme GABARET Gaëlle, Mme SAEZ Delphine

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

5.1.1 – Election exécutif

OBJET DE LA DELIBERATION INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
--

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal suite à la démission de Madame Pascale VINCE,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe RETTIG en qualité de conseiller municipal,
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

5.7.2 – Intercommunalité – adhésion fusion

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION DE LA CCES AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JOGUET Antoine qui indique au conseil municipal que par courrier en date du 11 juillet 2022, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) sollicite l'avis de la commune afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n° D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

L'avis de la commune est sollicité sur le point suivant :

- Article 1 :
 - o Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la CCES, à compter du 01/01/2023 (intégration des 3 communes suivantes : Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5214-27 du CGCT,

Vu le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la CCES à compter du 1^{er} janvier 2023.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En application de l'article D224-3 du CGCT, l'assemblée prend connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, présentée par Madame Hélène COUTELLER, Adjointe.

Ce rapport présente les différentes indications financières et techniques de l'eau distribuée.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable en Mairie.

1.6.1 – MAPA – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

OBJET DE LA DELIBERATION RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose le programme de travaux de restauration du Château de l'Escourays comprenant :

Etudes préalables et expression du besoin :

Le Château de l'Escourays a fait l'objet de repérages et d'études par les services des Monuments Historiques, qui ont abouti à une proposition de protection, confirmée par arrêté du 22 décembre 1997. L'ensemble du logis seigneurial est donc inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, soit les intérieurs et les extérieurs du logis. La protection s'étend également à l'assiette archéologique du logis proprement dit, c'est-à-dire aux traces et aux vestiges archéologiques potentiels des anciennes dispositions aujourd'hui disparues. La protection inclut aussi le jardin clos et ses murs de clôture.

Cette protection intègre spécifiquement l'emprise de la partie de terrain en forme circulaire, en avancée du parc, formant relief par rapport aux prairies humides et dont il est pressenti qu'elle puisse correspondre aux traces d'une motte féodale, ou d'un dispositif protégé et fossoyé. Les abords du logis et l'ensemble du parc sont protégés au titre des Abords.

Il s'agit donc ici d'un ensemble de protection importante et large résultant de la richesse du site et du bâtiment, comme jalons et témoignages historiques très intéressants.

La commune de Prinquiau, consciente et soucieuse de son patrimoine, a déjà conduit des études et projets sur ce domaine. Tout d'abord, un premier diagnostic sur l'ensemble du domaine a été mené par l'Atelier Antak (Atelier Jean-Pierre Leconte, architecte du patrimoine) en 2003-2004. Puis, en 2012, une mission de diagnostic complémentaire sur les toitures a été confiée à Alain Forest, architecte du patrimoine. Suite à ce dernier diagnostic établi, une tranche de travaux de réfection des toitures, des cheminées et des lucarnes de l'aile Ouest a été entreprise et achevée en 2014. Alain Forest a ensuite réalisé le projet de la Maison du Bienveillant, principale dépendance du château transformée en salle municipale. Le chantier est à ce jour terminé.

En 2020-2021, afin de réfléchir aux différents scénarios de réutilisation du château, la commune a confié à Alain Forest une nouvelle étude de diagnostic sur le château, cette fois-ci dans son ensemble, extérieurs et intérieurs.

Ce diagnostic architectural et sanitaire a permis d'identifier une série de travaux détaillés ci-dessous.

Caractéristiques du projet :

Le programme de travaux de restauration du Château de l'Escourays s'inscrit dans le temps, comme suit :

PHASES		DURÉE Période de préparation de chantier comprise	TRAVAUX	MONTANT ESTIMÉ
Phase 1	Tranche FERME 2023	Durée approximative des travaux : 9 mois	Restauration des toitures et des lucarnes du corps central (maçonnerie, traitement de charpente couverture, réseau eaux pluviales) + confortement pignon Ouest.	465 000 € HT
Phase 2	Tranche FERME 2024		Restauration des intérieurs du Rdc : maçonnerie, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et sols, plâtrerie, peinture, mobilier (cheminée), électricité.	269 400 € HT
Phase 3	Tranche OPTIONNELLE 1 2025	Durée approximative des travaux : 6 mois	Restauration de la couverture de la tour d'escalier : maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries extérieures et intérieures.	194 300 € HT
Phase 4	Tranche OPTIONNELLE 2 2026	Durée approximative des travaux : 8 mois	Restauration des façades du corps central, Nord, Ouest et Sud : maçonnerie, menuiseries extérieures et divers. Restauration de l'ensemble des façades de l'aile Est : maçonnerie, menuiseries extérieures et divers.	316 900 € HT
Le montant prévisionnel total des travaux au stade Diagnostic s'élève à				1 245 600 € HT (valeur de juin 2022)

Il est précisé que ce coût prévisionnel est assorti d'un taux de tolérance :

- de 7 % à la phase APD (Avant-projet définitif)
- de 5 % entre la phase de consultation et la phase de réalisation

Missions du maître d'œuvre

Les missions confiées au maître d'œuvre seraient les suivantes :

Missions de base

- Etudes d'avant-projet sommaire, (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif, (APD/PC soumis validation DRAC)
- Etudes de projet, (PRO/ DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (dépôt de permis inclus) (ACT)
- Visa des plans d'exécution des entreprises et synthèse (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Missions complémentaires

- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)

Il est précisé que compte tenu que le marché de maîtrise d'œuvre est passé à prix provisoire, la rémunération du maître d'œuvre deviendra définitive, lors de l'acceptation du maître d'ouvrage de l'APD (Avant-Projet Définitif) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le coût de l'opération pourra donc donner lieu à un ajustement du montant du coût de l'opération, après approbation du programme définitif des travaux en phase APD.

Coût de l'opération

Montant estimé du coût des travaux par le MOA (7 %) hors coût de travaux pour mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée	1 332 792 € H.T.
Aléas sur coût des travaux (5 %)	+ 66 640 € H.T.
Montant estimé de la maîtrise d'œuvre, mission CSPS compris (11 %), hors bureau	+ 132 700 € H.T. (MOE) + CSPS + 6 000 € H.T. bureau de contrôle
Frais annexes (frais de procédure) +AMO	+ 6 000 € H.T.
Soit un montant global de	1 544 132 € H.T. (valeur juin 2022)

Planning prévisionnel

Les travaux devront être terminés pour fin septembre 2026 (cf. planning prévisionnel ci-annexé).

Le Conseil Municipal de Prinquiau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le procès-verbal du 21 mars 2022 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Prinquiau ;
Vu la délibération n° 21 mars 2022 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, de valider le programme suite au diagnostic architectural et sanitaire ci-annexé pour les travaux de restauration du château de l'Escourays
- Approuve le montant du coût de l'opération, soit le somme de 1 544 132 € HT, tel que précisé ci-dessus dans le tableau,
- Autorise le lancement du marché de maitrise d'œuvre,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 1 160 200 € TTC tranche ferme des travaux, MOE, CSPS, bureau de contrôle, frais de publicité), pour les années 2022-2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette opération et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION **RAPPORT D'ACTIVITES CCES 2021**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon présentés par Monsieur JOGUET Antoine, conseiller municipal délégué, prend acte de celui-ci.

Le rapport d'activités est consultable en Mairie.

1.3.1 – Délibérations autorisant la signature

OBJET DE LA DELIBERATION **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES : ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud Leconte, conseiller municipal délégué, qui porte à la connaissance de l'assemblée municipale le projet de convention à passer avec la CCES pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif et technique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les travaux de restauration du château de l'Escourays.

Ce projet de convention fixe le contenu de la mission comportant :

➤ phase 1 : convention mandat et élaboration du DCE	1 175,42 €
➤ phase 2 : analyse et assistance au choix du maître d'œuvre	1 728,03 €

	2 903,45 €

Et les différentes modalités relatives à cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission (convention initiale et avenants éventuels).

7.10.3 - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION **CONVENTION DE FINANCEMENT – CLUB MECENES DE LOIRE- ATLANTIQUE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE – TRANCHE 1 DES TRAVAUX DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée en 2021 dans le cadre de la souscription publique à destination des particuliers et entreprises. Cet appel aux dons a été lancé afin de cofinancer les travaux de réhabilitation du Château de l'Escourays qui devraient se réaliser en plusieurs phases.

Le club « Mécènes de Loire-Atlantique » de la Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique a décidé d'apporter une aide financière d'un montant de 20 000 € soit 4,3 % d'une dépense estimative de 467 421 € HT relative aux travaux de la phase 1 (réfection de la toiture et du pignon ouvert ouest).

Le versement de cette aide est subordonné à l'obtention d'un montant de dons collectés minimum d'au moins 5 % des travaux HT (soit 23 371 €).

Une convention de financement fixe les règles de cette aide apportée par le club « Mécènes de Loire Atlantique » de la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du domaine de l'Escurays.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

1.1.1 – Commande Publique - Marchés sur appel d'offres

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHE CONTRAT ASSURANCES – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud Leconte, conseiller municipal délégué qui expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 16 juin 2022 et a été publié dans les supports suivants : le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 21 juin 2022, le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 21 juin 2022, pour les contrats d'assurances de la Commune de PRINQUIAU. L'annonce a également été mise sur la plateforme Centrale des Marchés.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (RC et protection juridique)
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 3 compagnies d'assurances avant le 25 août 2022 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurance désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Compagnie retenue : SMACL

Coût HT/m² : 0,46 € H.T.

Prime annuelle de 6 770,55 € TTC – contrat avec franchise de 1000 €

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes (RC et protection juridique) :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

Taux : 0,2480 % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 2 676,46 € TTC – contrat avec seuil d'intervention pour la protection juridique 1000 €

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes + auto-collaborateurs**

Contrat sans franchise

Compagnie retenue : SMACL

Prime : 2 121,51 € TTC contrat sans franchise pour les véhicules légers et sans franchise pour les véhicules lourds

⇒ **Lot 4 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle : 127,92 € TTC – contrat sans seuil d'intervention

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité

Personnel IRCANTEC : accident du travail, maladie imputable au service, congé de grave maladie, maternité, adoption, paternité

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : GROUPAMA

CNRACL : Taux appliqué : 4,23 % de la masse salariale déclarée- contrat sans franchise

IRCANTEC : Taux appliqué : 1 % de la masse salariale déclarée - contrat sans franchise

4.2.1 – Création, transformation, suppression de poste

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GRENIER Stéphane, adjoint qui rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et d'une éventuelle restructuration du service pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir dans le cadre d'un surcroît d'activité, le renforcement du service administratif de la Mairie, en communication et missions administratives polyvalentes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 octobre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est 28 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer des missions administratives polyvalentes dont la communication, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 28 / 35^{ème} à compter du 10 octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l' IB : 367 et IM : 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

3.2.2 – aliénations – biens mobiliers

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémi VACHON, conseiller municipal délégué,

Suite à l'acquisition d'un nouveau camion benne de marque Renault (Master JMP), le rapporteur indique qu'une proposition de reprise a été faite par le vendeur pour la reprise de l'ancien véhicule trop vétuste pour pouvoir être utilisé dans le cadre des missions des services techniques :

La valeur de reprise proposée est de 1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de céder l'ancien camion Renault Master immatriculé AE 754 CM, acquis le 9 novembre 2009 pour la somme de 11 362 € et portant le numéro 429 à l'inventaire.

5.3.2 – Désignation de représentants – administrateurs CCAS

OBJET DE LA DELIBERATION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions prévus à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R123-8 du CASF précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste sans panachage si vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Ont été élus suite au dépôt d'une liste unique :

- Annie PINON (Liste Majoritaire)
- Cindy DAVID (Liste Majoritaire)
- Delphine SAEZ (Liste Majoritaire)
- Pascale VINCE (Liste Minoritaire 2)
- Antoine JOGUET (Liste Minoritaire 1)

Suite à la démission de Madame Pascale VINCE, il convient de procéder à une nouvelle élection de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Ne restant plus aucun candidat sur aucune liste, il sera procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de liste de candidats – vote à la représentation proportionnelle...).

Une liste unique est présentée :

- Annie PINON (Liste Majoritaire)
- Cindy DAVID (Liste Majoritaire)
- Stéphanie OLIVIER (Liste Majoritaire)
- Antoine JOGUET (Liste Minoritaire 1)
- Philippe RETTIG (Liste Minoritaire 2)

Après les résultats de vote à bulletin secret dont les résultats suivent :

Nbre votants : 19 Nbre suffrages exprimés : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0

Ont été élus :

- Annie PINON (Liste Majoritaire)
- Cindy DAVID (Liste Majoritaire)
- Stéphanie OLIVIER (Liste Majoritaire)
- Antoine JOGUET (Liste Minoritaire 1)
- Philippe RETTIG (Liste Minoritaire 2)

- Installation de Monsieur Philippe RETTIG, conseiller municipal
- Approbation du Procès-verbal du 12 septembre 2022 à l'unanimité

Rapport eau :

Monsieur GRENIER souhaite connaître les raisons des différences de tarification entre collectivités voisines. Il est précisé dans le rapport que le tarif de vente varie d'une collectivité à l'autre car dépend de plusieurs paramètres (caractère rural / urbain, densité des abonnés, accès aux ressources, technicité de filières de traitement, niveau d'investissement...)

Rapport d'activités CCES :

Monsieur JOGUET met en avant les points les plus importants concernant spécifiquement la commune de Prinquiau :

- Assainissement collectif : déviation de la canalisation de l'Hôtel Rigaud et réhabilitation rue du Stade
- Plan climat Air Energie Territorial avec un bilan énergétique du patrimoine communal sur les bâtiments susceptibles d'être assujettis au décret Eco Energie Tertiaire : 3 bâtiments
- Infrastructure, ingénierie et moyens techniques avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'opération : construction du pôle élémentaire « le Petit Prince »

Château Escourays :

A la question de Monsieur LE MONNIER, il est précisé que les travaux de restauration du château n'entraîneront pas de fermeture du site.

A la question de Madame OLIVIER, Monsieur le Maire espère un financement extérieur non négligeable avec notamment l'appel aux dons et l'engagement de la Fondation du Patrimoine et le Club des mécènes de Loire-Atlantique de la Fondation du Patrimoine.

Convention financement :

Monsieur le Maire indique qu'il manque 3 627 € pour atteindre le montant des dons collectés afin de prétendre aux aides financières de la Fondation du Patrimoine et du Club des Mécènes concernant la première tranche de travaux. Monsieur JOGUET s'interroge sur la date limite de perception de ces fonds.

Monsieur le Maire propose de relancer les donateurs afin de recueillir des dons supplémentaires avant la fin de l'année.

Marchés assurances :

Monsieur LECONTE précise que les primes proposées par les candidats dans le cadre de la consultation sont tout à fait acceptables (-1,92 % par rapport au contrat actuel sur l'ensemble des lots) au vu du contexte assurantiel actuel très défavorable aux collectivités qui voient leurs primes augmenter de façon exponentielle ou qui se doivent pour certaines d'entre elles d'être leur propre assureur faute de prestataires.

Questions diverses :

Quelques dates :	15 octobre 11H30 à 13 H :	Elections CMJC
	29 octobre 11H :	Arbre des naissances
	07 novembre 18H :	Commission de finances
	15 novembre 20 H :	Conseil municipal reporté au 17 novembre
	21 janvier 2023 11 H :	Vœux du Maire

Institution d'une zone bleue :

Monsieur LECONTE informe les élus qu'une zone bleue va être instituée dans le centre bourg pour réguler le flux de voitures et lutter surtout contre le stationnement prolongé dans la zone fréquentée autour des commerces. Le Maire, qui exerce le pouvoir de police de la circulation et du stationnement prendra à cet effet un arrêté afin d'instaurer cette zone bleue. La création de cette zone impliquera la mise en place de la signalisation adéquate et la distribution de disques à l'effigie de la ville. Mise en place prévisionnelle : fin d'année 2022

Mise à jour des représentations communales et intercommunales :

Suite aux démissions, une mise à jour s'impose et sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prinquiau le 17/11/2022
Le Maire
Jean-Pierre BLANC

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de Jean
Dominique GUESLIN